

Itinéraires culturels certifiés du Conseil de l'Europe

Histoire et civilisations

La Hanse (1991)
Route des Vikings (1993)
Itinéraires de l'héritage al-Andalus (1997)
Route des Phéniciens (2003)
VIA REGIA (2005)
Chemins de l'art rupestre préhistorique (2010)
Route européenne de la culture mégalithique (2013)
Via Habsbourg (2014)
Itinéraire des empereurs romains et du vin du Danube (2015)
Itinéraires européens de l'Empereur Charles V (2015)
Destination Napoléon (2015)
Via Charlemagne (2018)
Route du Rideau de fer (2019)
Route de la Libération de l'Europe (2019)
Route d'Énée (2021)
Route du Danube à l'âge du fer (2021)

Arts et architecture

Voies européennes de Mozart (2004)
TRANSROMANICA – Les Itinéraires romans du patrimoine européen (2007)
Route européenne des cimetières (2010)
Itinéraire européen des villes thermales historiques (2010)
ATRIUM – Architecture des régimes totalitaires du 20e siècle dans la mémoire urbaine de l'Europe (2014)
Réseau Art Nouveau Network (2014)
Sur les traces de Robert Louis Stevenson (2015)
Villes fortifiées de la Grande Région (2016)
Routes des Impressionnistes (2018)
Route européenne du patrimoine industriel (2019)
Destinations Le Corbusier : Promenades architecturales (2019)
Itinéraire européen du jardins historiques (2020)
Route Alvar Aalto - Architecture et design du 20e siècle (2021)
Route européenne d'Artagnan (2021)



Patrimoine religieux

Chemins de Saint-Jacques de Compostelle (1987)
Via Francigena (1994)
Itinéraire européen du patrimoine juif (2004)
Itinéraire Saint-Martin de Tours (2005)
Sites clunisiens en Europe (2005)
Route européenne des abbayes cisterciennes (2010)
Itinéraire des chemins de Saint Olav (2010)
Sur les pas des Huguenots et des Vaudois (2013)
Chemins de la Réforme (2019)
Via Romea Germanica (2020)
Route de Cyrille et Méthode (2021)

Paysage et artisanat

Route du fer dans les Pyrénées (2003)
Routes de l'olivier (2005)
Iter Vitis, Les chemins de la vigne (2009)
Route européenne de la céramique (2012)

Crédits photos : © Cultural Routes Associations / Zurich University of the Arts / Brasserie Wenzel / Erik Jan Leusink / Shutterstock: artemevdokimov; HGU Foto; Balate Dorin; Richard Semik; Yevgen Belich; Anastasia Petrova; Ungvari Attila; Elena Strelchik; Lazarov; Zdenek Matyas Photography; leoks; Evgenia Lipatova; EricValennegeostory; Ruslan Kalnitsky; canadastock; Roberta Ristori; OPIS Zagreb; Tatiana Popova; Anna Skvortsova / PREMS 056 820

Accord Partiel Élargi sur les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe États membres

Andorre (2012)	Grèce (2011)	Roumanie (2013)
Arménie (2015)	Saint-Siège (2018)	Fédération de Russie (2011)
Autriche (2011)	Hongrie (2013)	Saint-Marin (2017)
Azerbaïdjan (2011)	Italie (2011)	Serbie (2012)
Bosnie-Herzégovine (2016)	Lettonie (2019)	République slovaque (2014)
Bulgarie (2011)	Lituanie (2012)	Slovénie (2011)
Croatie (2016)	Luxembourg (2011)	Espagne (2011)
Chypre (2011)	Monaco (2013)	Suède (2020)
Finlande (2018)	Monténégro (2011)	Suisse (2013)
France (2011)	Norvège (2011)	Turquie (2018)
Géorgie (2016)	Pologne (2017)	Ukraine (2021)
Allemagne (2013)	Portugal (2011)	

Conseil de l'Europe

Direction générale de la démocratie
F-67075 Strasbourg

Accord Partiel Élargi sur les Itinéraires culturels – Conseil de l'Europe

Abbaye de Neumünster
28 rue Münster
L-2160 Luxembourg
Tel: +352 24 12 50

www.coe.int/routes

Avec le soutien de



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

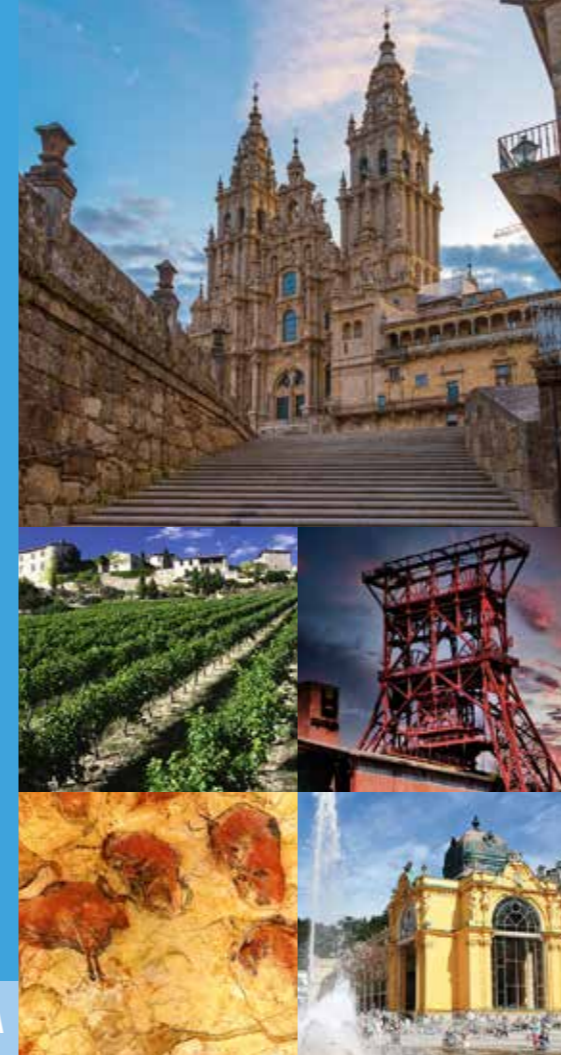
FRA

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains sur le continent. Il compte 47 États membres, dont tous les membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité établi pour protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme supervise la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe

Brochure pour les États membres

2021



Aperçu général

Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains sur le continent. Il compte 47 États membres, dont tous les membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité établi pour protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit.

Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe

Le programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe a été lancé en 1987 pour démontrer, par des voyages à travers le temps et l'espace, la manière dont le patrimoine des différents pays d'Europe contribue à un patrimoine culturel commun. Le programme agit comme un canal de dialogue interculturel et favorise une meilleure connaissance et compréhension de l'identité culturelle européenne tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel et culturel.

L'Accord Partiel Élargi sur les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe (APE)

En 2010, l'Accord Partiel Élargi sur les Itinéraires culturels a été établi pour renforcer le programme aux niveaux politique et financier. L'Accord Partiel Élargi sur les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe certifie les Itinéraires culturels lors de la réunion du Conseil de Direction, selon les critères établis par la résolution CM/Res (2013) 67 du Comité des Ministres. Chaque année en automne, lors du Forum Annuel Consultatif, les États membres de l'APE et les Itinéraires culturels ainsi que les organisations internationales, les ONG et les experts internationaux se rencontrent pour discuter des questions et tendances actuelles et explorer de meilleures pratiques.

Institut européen des Itinéraires culturels (IEIC)

L'Institut Européen des Itinéraires culturels (IEIC), situé au Luxembourg, est l'agence technique du Programme de l'APE et des Itinéraires culturels. Créé en 1998 dans le cadre d'un accord entre le Conseil de l'Europe et le Grand-Duché de Luxembourg, l'Institut organise des formations et des séminaires pour les Itinéraires culturels et les candidats à la certification, assiste l'APE dans le cycle d'évaluation et de certification, et apporte conseil et assistance aux réseaux candidats et aux Itinéraires certifiés.

Éléments clés

• 45 Itinéraires culturels certifiés du Conseil de l'Europe

• Plus de 60 pays parcourus par les Itinéraires culturels

• Plus de 3000 membres du réseau, plus de 1500 autorités locales

• 90% dans des zones rurales

• 12% de l'emploi local est lié au tourisme

• 1987: les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle, première certification des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe

• 2019: Carlos V European Award

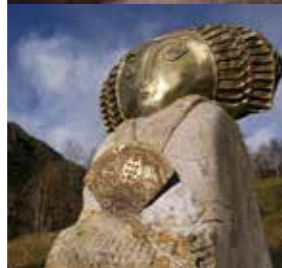


Cultural route
of the Council of Europe
Itinéraire culturel
du Conseil de l'Europe



Missions et avantages de l'Accord Partiel Élargi sur les Itinéraires culturels

- Contribuer à la promotion de l'identité et de la citoyenneté européenne.
- Favoriser la sensibilisation au patrimoine, à l'éducation, à la mise en réseau, au tourisme transfrontalier durable et de qualité, ainsi qu'à d'autres activités connexes.
- L'APE renforce la dimension démocratique des échanges et du tourisme culturel par l'implication de réseaux et d'associations locales, d'autorités locales et régionales, d'universités et d'organisations professionnelles.
- Certifier les nouveaux Itinéraires culturels et évaluer les Itinéraires déjà existants.
- Assurer des conseils et une assistance experte pour l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la promotion des Itinéraires culturels aux États membres (Documents de cartographie, rapports thématiques).
- Organiser un Forum Annuel Consultatif sur les Itinéraires culturels sur un thème ou une question clé.
- Soutenir les réseaux et les échanges entre États membres, les organisations internationales telles que l'OMT, l'UNESCO, l'OCDE, les institutions européennes, les opérateurs des Itinéraires culturels et d'autres acteurs clés.
- Fournir un soutien politique aux Itinéraires et aux candidats à la certification.
- Contribuer à l'élaboration de nouvelles méthodes et normes en matière d'Itinéraires culturels et de tourisme pour répondre aux défis des sociétés modernes.
- Organiser des formations pour les États membres, les acteurs nationaux et régionaux et les opérateurs des Itinéraires culturels.
- Centraliser et maximiser la communication et la visibilité sur le Programme des Itinéraires culturels, ses activités et ses réalisations.
- Accroître les possibilités de financement et d'adhésion aux Itinéraires culturels grâce à un label de certification de qualité.



Structure de Direction

Conseil de Direction de l'APE

Les États membres de l'APE nomment un représentant du ministère de la Culture et/ou du Tourisme au Conseil de Direction de l'APE. Le Conseil de Direction est responsable de la certification des réseaux candidats, de la recertification des Itinéraires soumis à une évaluation régulière ou exceptionnelle, et de l'orientation générale du programme; il adopte son programme annuel d'activités et contrôle la mise en œuvre des activités. Le Conseil de Direction se réunit chaque année en avril.

Comité Statutaire de l'APE

Le Comité Statutaire est composé des représentants permanents au Conseil de l'Europe des États membres de l'APE. Le Comité Statutaire de l'APE adopte le budget de l'APE pour la mise en œuvre de son programme d'activités. Le Comité Statutaire se réunit chaque année en octobre.

Forum Annuel Consultatif

Le Forum Annuel Consultatif sur les Itinéraires culturels est organisé chaque année à l'initiative d'un État membre de l'APE. Le Forum rassemble des représentants des États membres, des organisations internationales, des opérateurs d'Itinéraires culturels, des réseaux candidats, des autorités locales et régionales, des organisations de la société civile, des chambres de commerce, des organisations de donateurs, ainsi que des acteurs du patrimoine et du tourisme. Le Forum est une plateforme unique pour discuter des tendances et des défis, échanger des expériences, débattre des nouvelles pratiques professionnelles et lancer de nouvelles initiatives et de nouveaux partenariats. Le Forum est également l'occasion de décerner des prix des meilleures pratiques aux Itinéraires culturels et aux acteurs du programme.



Comment adhérer à l'APE

1. Tout État membre du Conseil de l'Europe ou une partie contractante à la Convention culturelle européenne peut adhérer à l'APE par notification adressée au Secrétaire Général(e) du Conseil de l'Europe.

- Une lettre de notification type peut être fournie sur demande par le Secrétariat de l'APE.

- L'adhésion à l'APE sera effective une fois que la contribution annuelle à l'APE aura été payée.

- Les États non membres du Conseil de l'Europe peuvent adhérer à l'APE sur invitation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe dans sa composition restreinte aux représentants des États membres de l'APE.

2. Le statut d'observateur auprès de l'APE peut être demandé pour une période d'un an maximum, sans aucune contribution financière. La décision d'accorder ce statut est prise par le Conseil de Direction de l'APE.

- Une lettre de sollicitation type peut être fournie sur demande par le Secrétariat de l'APE.

Valeur ajoutée des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe

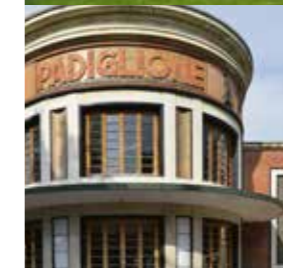
Les Itinéraires culturels sont régulièrement évalués par l'APE et sont certifiés par le Conseil de l'Europe, sur la base du respect de plusieurs critères, dont :

- (1) impliquer un thème représentatif des **valeurs européennes** et commun à **au moins trois pays d'Europe** ;
- (2) faire l'objet d'une **recherche scientifique** transnationale et pluridisciplinaire ;
- (3) valoriser **la mémoire, l'histoire et le patrimoine européens** et contribuer à l'interprétation de la diversité actuelle de l'Europe ;
- (4) soutenir les **échanges culturels et éducatifs** pour les jeunes ;
- (5) développer des projets exemplaires et innovants dans le domaine du **tourisme culturel** et du **développement culturel durable** ;
- (6) développer des **produits et services touristiques** destinés à différents groupes

Le programme des Itinéraires culturels est un outil de préservation et de valorisation du patrimoine culturel à travers l'Europe. Le programme peut être considéré comme un complément à d'autres initiatives visant à promouvoir les valeurs du patrimoine culturel, telles que la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO et le label du patrimoine européen. Le caractère unique du Programme des Itinéraires culturels repose notamment sur les principes suivants:

- Se concentrer sur des destinations moins connues, permettant un développement local et régional plus équilibré, puisque 90 % des Itinéraires culturels traversent des zones rurales dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe.
- Inclure plusieurs sites, ce qui offre davantage de possibilités de développer des pôles de tourisme culturel européens et permet d'impliquer un plus grand nombre d'acteurs locaux.
- Être de nature transnationale, chaque Itinéraire ayant un minimum de membres dans au moins 3 pays, cela attire davantage l'attention sur les valeurs européennes partagées et souligne les histoires communes d'identité et de patrimoine.
- Mettre l'accent sur une approche ascendante de la gestion culturelle, puisque les Itinéraires culturels sont initiés et gérés par des réseaux composés de divers acteurs publics et privés, et non pas par les gouvernements.

Les Itinéraires culturels sont des **réseaux européens dotés d'un statut juridique** (sous la forme d'une association ou d'une fédération). Ils fonctionnent donc comme des associations gérées de manière indépendante et peuvent demander un financement dans le cadre de plusieurs programmes européens et régionaux.



The Cultural Routes of the Council of Europe for sustainable development

Les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe jouent un rôle important pour :

- **Les objectifs de développement durable de l'ONU**, comme créer de meilleures possibilités d'éducation et d'apprentissage, prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique, promouvoir une consommation et une production responsables, construire des communautés plus durables à travers l'Europe.
- **Le développement de regroupements** au niveau local, régional, national et européen, notamment des opérateurs culturels, des prestataires de services touristiques, des instituts de recherche, des associations non gouvernementales et des autorités publiques.
- **L'engagement communautaire** création d'écosystèmes locaux solides dans lesquels les partenaires peuvent participer activement à la prestation et au développement d'expériences culturelles authentiques.
- **Renforcement des capacités et transfert de connaissances**, grâce à des formations et des réseaux d'universités européennes.
- **La diversification de l'offre touristique** avec la mise en œuvre de nouveaux produits touristiques, la création d'une visibilité supplémentaire pour les sites et régions éloignés et la prolongation de la saison touristique.
- **Encouragement de la créativité culturelle et de l'esprit d'entreprise** et création d'offres culturelles uniques pour compléter l'attrait des sites patrimoniaux.
- **Explorer le potentiel économique du tourisme culturel**. Le tourisme est la troisième activité économique en Europe. Les biens et services touristiques représentent 10 % du PIB européen, tandis que 12 % de l'emploi local est lié aux services touristiques.

